

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Objet

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par ACETO France (ci après « le fournisseur »), auprès des clients professionnels, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents de ces clients et notamment les Conditions Générales d'Achat. Le fournisseur vend des produits de chimie de spécialités, des produits intermédiaires en phase I qui ne sont jamais revendus en l'état par les clients mais sont toujours intégrés par ces derniers dans les produits qu'ils commercialisent.

1.2. Les présentes Conditions Générales de vente constituent le socle de la négociation commerciale et sont communiquées sans délai à tout acheteur qui en fait la demande. Conformément à la réglementation en vigueur, le fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur par l'établissement de Conditions Particulières de Vente.

1.3. La vente des produits est strictement réservée à des professionnels inscrits au Registre du commerce et des sociétés, possédant toutes les compétences nécessaires à la bonne utilisation sans risque pour le consommateur final

Article 2 - Demande de cotation - Commandes

2.1. Compte tenu de leur spécificité, les produits du fournisseur ne sont vendus que sur devis. En conséquence, le client adresse au fournisseur une demande de cotation pour la fourniture de produit. Le fournisseur accuse réception de la demande et adresse au client une proposition commerciale confirmant notamment le prix, les quantités, les délais d'expédition et la durée de validité de la proposition commerciale.

2.2. Les commandes doivent être confirmées par écrit au moyen d'un bon de commande de l'acheteur. Les produits sont fournis au tarif figurant dans la proposition commerciale spécifique adressée à l'acheteur.

2.3. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant la période de validité de la proposition commerciale adressée au client.

2.4. Seule une confirmation écrite du fournisseur engage la société. Dès lors qu'une confirmation de commande écrite a été fournie par Aceto France SAS, aucune annulation de commande à l'initiative de l'acheteur ne peut être opposable.

2.5. Les délais d'expédition indiqués dans la proposition commerciale n'ont qu'un caractère purement indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la commande, de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages et intérêts. Tout cas de force majeure libère ACETO France SAS de son obligation de livraison.

Article 3 - Conditions de transport des marchandises - Transfert de propriété

3.1. Les marchandises livrées en franco voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur quelles que soient les conditions de la vente et le mode de transport, le transfert des risques intervient dès leur remise au transporteur.

3.2. En cas de retard, avaries ou manquants, l'acheteur doit sauvegarder ses droits vis-à-vis du transporteur. En matière de vente internationale, les expéditions sont régies par celui des incoterms visés aux conditions particulières ou dans la proposition commerciale et publiés par la Chambre de Commerce International à Paris (dernière édition).

3.3. Le transfert de propriété est suspendu jusqu'à paiement intégral du prix et éventuellement frais, pénalités, voire intérêts de retard et en cas de règlement par effet de commerce, jusqu'à paiement de celui-ci.

L'acquéreur s'oblige en conséquence à faire assurer à ses frais les produits commandés au profit du fournisseur par une assurance ad-hoc jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier à première demande.

3.4. L'acheteur devra prendre possession de la marchandise sans délai et à ses frais dès son arrivée au lieu de destination par tout moyen à sa convenance y compris par lettre de garantie bancaire dans l'hypothèse où des documents permettant d'en prendre possession ne seraient pas entre ses mains pour quelque cause que ce soit.

Article 4 - Prix - Conditions de paiement

4.1. Les marchandises sont facturées sur la base du prix hors taxes figurant sur la proposition commerciale acceptée par le client, majoré éventuellement des frais de transport, des taxes et des droits exigibles au jour de l'expédition ou des expéditions successives.

4.2. Le prix est payable en totalité en un seul versement soit dans un délai de 45 jours fin de mois soit dans un délai de 60 jours à compter de la date de facture adressée par le fournisseur à l'acheteur. Ce délai sera mentionné sur la facture adressée à l'acheteur. Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

4.3. En cas de retard de paiement et/ou de versement des sommes dues par l'acheteur au delà du délai contractuellement fixé et mentionné sur la facture des pénalités de retard seront appliquées. Ces pénalités seront calculées au taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points du Montant TTC du prix d'achat figurant sur la facture. Ces pénalités seront automatiques et acquises de plein droit au fournisseur sans aucune formalité ni mise en demeure préalable et ce sans préjudice de toute autre action que le fournisseur pourrait éventuellement tenter de ce chef contre l'acquéreur.

4.4. Tout acheteur en situation de retard de paiement est aussi de plein droit débiteur, à l'égard du fournisseur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant minimum est de 40 euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, le fournisseur pourra demander une indemnité supplémentaire des frais engagés pour obtenir le recouvrement de sa créance.

4.5. En outre, en cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus le fournisseur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les livraisons des commandes en cours, sans recours à une médiation préalable, ni à une juridiction, par l'envoi d'une lettre recommandée A.R.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 5 - Garantie du fournisseur

5.1. La garantie du fournisseur est limitée au remplacement ou au remboursement des produits qui seraient reconnus comme non-conformes à leur spécification au affectés d'un vice. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés dans les 15 jours suivant la réception du produit. Il devra laisser au fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. En l'absence de notification écrite dans le délai imparti, le produit est réputé conforme en qualité.

5.2. Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans l'accord préalable écrit du fournisseur.

Le fournisseur garantit que les produits vendus seront conformes sur le plan de la qualité, de la quantité et de la description ou caractéristique figurant sur sa proposition commerciale. Les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées. Le client reconnaît expressément qu'il a été informé qu'Aceto France SAS n'a procédé à aucune analyse ou contrôle de la conformité des produits livrés au regard des caractéristiques fournies par le client.

5.3. Au cas où les produits ne seraient pas de la qualité indiquée, l'acheteur devra signaler ce défaut immédiatement et obtiendra le remplacement des produits dont il aura établi le caractère défectueux. Les produits sont réputés conformes en ce qui concerne la qualité, si le client n'a pas notifié au fournisseur par courrier et/ou télécopie dans les quinze jours suivant la livraison, les vices découverts sur les produits lors d'une inspection visuelle.

5.4. Le remplacement des produits défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée. La garantie exclut la mauvaise utilisation, la négligence ou le défaut d'entretien de la part de l'acheteur, ainsi que des cas de force majeure. La société Aceto France SAS n'est pas responsable de l'usage du produit vendu.

5.5. Compte tenu de la nature des produits vendus par le fournisseur, l'acheteur est tenu de s'informer des conditions d'importation ou d'exportation, de stockage, d'utilisation et de destruction de ces produits.

Le fournisseur ne pourra jamais être tenu d'indemniser les dommages subis par l'acheteur ou un tiers.

Article 6 - Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les Conditions Générale de Vente et les opérations d'achat et de vente en découlant, sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction dans une ou plusieurs langues, seul le texte français fera loi en cas de litige.

Article 7 - Règlements des litiges - Médiation

7.1. Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation conformément au règlement de médiation du CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris) auquel les parties déclarent adhérer.

7.2. En cas d'échec de la médiation, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal de Commerce de Paris, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

7.3. Toute action résultant des présentes Conditions Générales de Vente, à l'exception des actions en paiement du prix des produits, se prescrit par un an.